



## ARRETE N° 2024/044

### TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu** le décret n°2011-605 du 30/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des APS
- Vu** l'arrêté en date du 28/04/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

#### ARRETE

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'animateur territorial des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	Madame MALECAMP Carine	Educateur APS 6 <sup>ème</sup> échelon	20/04/2024 avec examen professionnel

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

#### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 femme

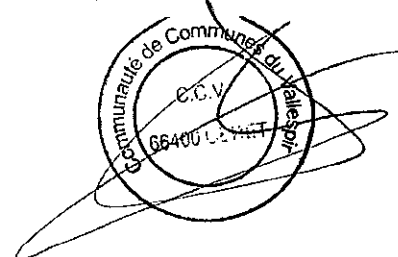
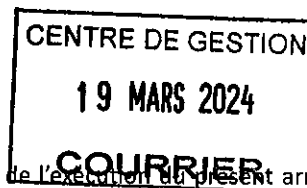
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, transmis au Président de Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à CERET, le 05/03/2024

Le Président, Michel COSTE

L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification.





## ARRETE N° 2024/040

### TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques
- Vu l'arrêté en date du 28/04/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

### ARRETE

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	XATART Frédéric	Adjoint technique Pal 2CI 10 <sup>ème</sup> échelon	01/01/2024
2	SANTIAGO Mickael	Adjoint technique Pal 2CI 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2024
3	MARIN Sébastien	Adjoint technique Pal 2CI 8 <sup>ème</sup> échelon	01/07/2024

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

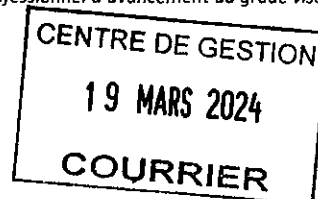
Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promuable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 3 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 3 hommes

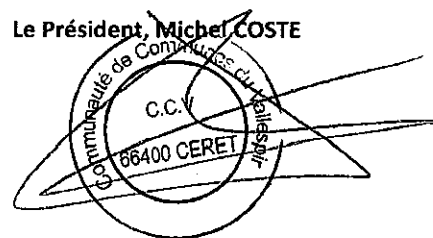


**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, transmis au Président de Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à CERET, le 05/03/2024

L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président, Michel COSTE





## ARRETE N° 2024/038

### TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir, 2 Avenue du Vallespir 66400 CERET

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Vu l'arrêté en date du 28/04/2022 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité

### ARRETE

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promovable à compter du
1	Monsieur DESTRIEZ Franck	Agent de maîtrise 13ème échelon	01/10/2024

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2024.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

### **Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 homme

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent, transmis au Président de Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

Fait à CERET, le 05/03/2024

CENTRE DE GESTION  
13 MARS 2024  
COURRIER

Le Président, Michel BASTIE

L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

